

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Tarn

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUYGOUZON

Séance du 15 décembre 2025

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 27.

En exercice : 27.

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUFOUR, Maire.

Qui ont pris part à la délibération : 23.

Date de la convocation : 08/12/2025

Présents : M. DUFOUR Thierry, M. BOUCHON Christophe, MME TAMBORINI Christine (Procuration de MME CONDOMINES MAUREL Nadine), M. De LAGARDE Vincent, M. HEIM Philippe, MME BENSETTI Nawel, M. KROL Alfred, M. ANTOINE Gérard, MME BLANCO LIQUIÈRE Caroline, MME BONNET Céline, M. CACERES Philippe, MME COBOURG Monique (Procuration de M. GOZÉ Émile), M. COSQUER Cyril, M. GAYRARD Alain, M. GOUTY Michel, M. JOUANY Claude, MME LAGHZAOUI Nawal (Procuration de MME BOUSQUET Audrey), MME MALAQUIN Héléne, M. TROUCHES Michel, MME VERGNES Brigitte.

Date d'affichage : 08/12/2025

Absents excusés : MME CONDOMINES MAUREL Nadine (Procuration à MME TAMBORINI Christine), MME BOUSQUET Audrey (Procuration à MME LAGHZAOUI Nawal), M. GOZÉ Émile, (Procuration à MME COBOURG Monique), M. PAULIN Samuel.

Absents : M. BAYLE Nicolas, MME DUBOIS Océane, M. ROYER Jacques

Secrétaire : M. BOUCHON Christophe.

N° DEL2025-56 : Mise à la réforme des biens communaux.

Deux véhicules de transport de la commune de Puygouzon sont hors d'usage et doivent donc être réformés.

La mise à la réforme d'un bien consiste à le sortir de l'actif pour sa valeur nette comptable (valeur historique déduction faite des amortissements éventuels) en cas de destruction ou mise hors service d'une immobilisation.

La réforme peut résulter de la volonté de l'ordonnateur (mise au rebut, bien obsolète) ou d'un événement externe (incendie, dégradation, vol, etc.).

Le comptable de la collectivité constatera l'opération au vu des pièces justificatives transmises par l'ordonnateur.

Dans ces conditions, il vous est proposé de bien vouloir prononcer leur mise à la réforme et autoriser le Maire à faire leur vente en l'état.

La liste des matériels de transport qu'il vous est proposé de réformer du fait de leur état et de leur ancienneté est la suivante :

Désignation du bien	N° d'inventaire	Année d'acquisition	Imputation	Valeur brute en€	Cumul amortissements	Valeur nette comptable	Etat
PEUGEOT PARTNER	52182006005	2015	21828	5 000	0.00	5 000	Hors d'usage
RENAULT MASTER	VEH2012	2012	21828	11 000	0.00	11 000	Hors d'usage
Total matériels de transport				16 000	0.00	16 000	

- **Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Considérant** que les véhicules PEUGEOT PARTNER et RENAULT MASTER sont hors d'usage et doivent faire l'objet d'une procédure de mise à la réforme des biens communaux,

Après en avoir délibéré le conseil municipal, **à l'unanimité, DÉCIDE** :

- **D'AUTORISER** la mise à la réforme des biens communaux suivants :

Désignation du bien	N° d'inventaire	Année d'acquisition	Imputation	Valeur brute en€	Cumul amortissements	Valeur nette comptable	Etat
PEUGEOT PARTNER	52182006005	2015	21828	5 000	0.00	5 000	Hors d'usage
RENAULT MASTER	VEH2012	2012	21828	11 000	0.00	11 000	Hors d'usage
Total matériels de transport				16 000	0.00	16 000	

- **D'AUTORISER** M. le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme*

Le secrétaire de séance

Christophe BOUCHON



Le Maire

Thierry DUFOUR

